

Chartres, le 24/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230824-2023_HS_1438-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Affichage : 30/08/2023

*Direction
Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2023 – HS – 1438

Arrêté annuel d'habilitation à la conduite des chariots élévateurs automoteurs à conducteur accompagnant

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles du livre III – titre II, notamment l'article R4323-55 ;

Vu les réussites aux tests certificatifs internes pour la conduite des chariots de catégorie 2 et par extension de catégorie 1 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

Annule et remplace l'arrêté n°2023-HS-729

ARRÊTE

Article 1 - À compter de ce jour et au titre de l'année 2023, dans le cadre des missions opérationnelles et non opérationnelles, la liste des personnels autorisés à conduire les chariots élévateurs automoteurs à conducteur accompagnant présents sur leur site d'affectation est arrêtée comme indiquée en annexe.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.